

Unité départementale de l'Oise
Z.A. de la Vatine
283, rue de Clermont
60021 Beauvais

Beauvais, le 29/05/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 19/04/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

Kévin BOULANGER

263 allée de la Tanche
60112 Milly-sur-Thérain

Références : IC-R/0175/24-AC/MC
Code AIOT : 0100047097

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 19/04/2024 dans l'établissement Kévin BOULANGER implanté 263 allée de la Tanche 60112 Milly-sur-Thérain. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette inspection a été réalisée inopinément suite à une plainte déposée par la mairie de Milly-sur-Thérain.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Kévin BOULANGER
- 263 allée de la Tanche 60112 Milly-sur-Thérain
- Code AIOT : 0100047097
- Régime : Néant

- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

M. Kevin BOULANGER est un particulier stockant de la ferraille sur la commune de Milly-sur-Thérain.

Contexte de l'inspection :

- Plainte

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive

pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Stockage de ferrailles	Code de l'environnement du 16/10/2007, article R. 511-9	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

M. Kevin BOULANGER n'étant pas présent au moment de la visite, l'inspection n'a pas pu entrer sur la parcelle.

Il a néanmoins pu être constaté que la parcelle ne comportait pas suffisamment de ferrailles, au jour de l'inspection, pour entrer sous le régime de la déclaration de la rubrique 2713 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

La situation administrative du site au regard des ICPE ne présente pas de non-conformité.

Aucune suite n'est donc proposée à ce stade.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Stockage de ferrailles

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 16/10/2007, article R. 511-9
Thème(s) : Illégaux, Situation administrative
Prescription contrôlée : La colonne " A " de l'annexe au présent article constitue la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Rubrique 2713 : Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712 et 2719. La surface étant : 1. Supérieure ou égale à 1 000 m ² ; (E) 2. Supérieure ou égale à 100 m ² et inférieure à 1 000 m ² . (D)
Constats : Cette inspection inopinée a été réalisée suite à une plainte de la mairie de Milly-sur-Thérain indiquant un stockage de ferrailles sur la parcelle de M. Kevin BOULANGER. M. Kevin BOULANGER n'était pas présent au moment de la visite, l'inspection n'a donc pas pu entrer sur la parcelle. Les constats ont été réalisés de l'extérieur.

Lors de cette inspection, il a été constaté que la surface de stockage de ferrailles présente sur la parcelle était sous le seuil du régime de la déclaration de la rubrique 2713 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement de 100 m2.

La situation administrative du site au regard des ICPE ne présente pas de non-conformité.

Au vu de ce constat, aucune suite n'est proposée à ce stade.

Type de suites proposées : Sans suite